



**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):  
..... 12 / 01 / 2013 .....

ម៉ោង (Time/Heure): ..... 13 : 55 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង (Case File Officer/L'agent chargé)  
..... SANN RADA .....

E223/3

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**À: Toutes les parties, dossier n° 002                      Date: 17 janvier 2013**

**DE: M. le juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance**

**COPIE: Tous les juges de la Chambre de première instance ; la juriste hors-classe de la Chambre de première instance**

**OBJET: Calendrier révisé des prochaines audiences consacrées à l'examen de documents (commençant le lundi 21 janvier 2013)**



1. Le 19 octobre 2012, la Chambre de première instance a informé les parties que des audiences seraient prochainement programmées afin qu'il y ait un débat contradictoire relatif à tous les documents restants parmi ceux proposés pour être versés aux débats dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002 (doc. n° E223/2). La Chambre a également demandé aux parties d'indiquer, le 30 novembre 2012 au plus tard, les documents supplémentaires (tirés de leurs listes initiales) qu'elles entendaient faire verser aux débats et qui concernent les phases restantes du premier procès, à savoir les déplacements de population et les faits relatifs au site de Tuol Po Chrey (doc. n° E223/2, par. 4). Seuls les co-procureurs ont répondu, le 23 novembre 2012, en indiquant les documents qu'ils souhaitaient voir verser aux débats et qui concernent les déplacements de population et les faits relatifs au site de Tuol Po Chrey (doc. n° E223/2/1).

2. Le 8 janvier 2013, la Chambre a informé les parties qu'elle prévoyait de tenir les audiences relatives aux documents au cours de la semaine du 18 au 21 février 2013 (doc. n° E236/4). N'étant actuellement pas en mesure de procéder à l'audition de témoins et d'experts, la Chambre informe les parties qu'elle s'efforcera d'avancer la tenue de ces audiences, dans le cas où elle ne pourrait toujours pas entendre de dépositions pendant la semaine du 21 janvier 2013, et elle leur demande en conséquence de reprendre sans délai leur préparation en vue de ces audiences. Après réception des informations demandées ci-dessous aux parties, la Chambre communiquera d'autres instructions concernant la date retenue pour ces audiences. Elle informera également prochainement les parties des mesures qu'elle aura prises s'agissant des demandes relatives à ces audiences (doc. n° E223/2/1, n° E246 et n° E185/1/1).

*i. Audiences relatives aux documents*

3. La première partie des audiences relatives aux documents concernera tous les documents et catégories de documents restants que les parties souhaitent faire verser aux débats dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un débat contradictoire. Les audiences relatives aux documents commenceront avec des débats portant sur les documents cités dans les paragraphes pertinents de la Décision de renvoi en rapport avec le site de Tuol Po Chrey et les déplacements de population (à savoir les paragraphes 205 à 209, 698 à 711, 975 à 977, 1105 à 1113, 1191 à 1193, 1373, 1375, 1377, 1379 à 1381, 1387 à 1389, 1415 à 1418 et 1423 à 1425). Ces audiences permettront aussi que les documents restants (sans rapport avec les déplacements de population ou le site de Tuol Po Chrey), récapitulés à l'intention des parties au paragraphe 5 du document n° E223/2 et qui, selon les co-procureurs, représentent 48 documents (doc. n° E223/2/1.1), fassent l'objet d'un débat contradictoire. En outre, les co-procureurs ont en même temps demandé à ce que soient présentés à la Chambre 94 documents ayant trait aux phases 1 et 2 des déplacements de population et au site de Tuol Po Chrey (doc. n° E223/2/1.2, n° E223/2/1.3 et n° E223/2/1.4). Aucune autre partie n'a, dans le délai prescrit, demandé à produire des documents supplémentaires concernant ces phases.

4. La deuxième partie des audiences relatives aux documents donnera la possibilité aux parties de présenter des documents qu'elles considèrent être les plus pertinents pour la manifestation de la vérité dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002, et qui concernent toutes les catégories de faits restantes du premier procès dans le dossier n° 002, à savoir les phases 1 et 2 des déplacements de population, le site de Tuol Po Chrey, les structures militaires, les politiques mises en œuvre pour réaliser l'entreprise criminelle commune et le rôle des Accusés.

5. La Chambre remercie les co-procureurs d'avoir indiqué, au paragraphe 10 du document n° E223/2/1, qu'ils étaient prêts pour commencer, pendant la semaine du 21 janvier 2013, les audiences relatives au versement aux débats des 48 documents restants susmentionnés et des documents supplémentaires proposés concernant les phases 1 et 2 des déplacements de population et le site de Tuol Po Chrey (annexes n° E223/2/1.1 et n° E223/2/1.2). Aussi la Chambre entend donner suite à cette proposition et débiter ces audiences à cette date, dans le souci d'accélérer l'examen de toutes les questions concernant les documents susmentionnés afin que les débats soient menés à bonne fin au cours des semaines qui suivent. La Chambre invite toutes les parties à indiquer dès que possible leur état de préparation et le temps dont elles souhaiteraient disposer en ce qui concerne toutes les audiences relatives aux documents mentionnées plus haut, ainsi que la date la plus proche à laquelle chacune de ces audiences pourrait commencer.

6. Si, pour quelque raison que ce soit, la Chambre ne peut siéger comme prévu la semaine prochaine, elle communiquera rapidement des nouvelles instructions et un calendrier plus détaillé concernant ces audiences, dès qu'elle aura reçu confirmation de la part des co-procureurs qu'ils sont bien prêts pour commencer les audiences relatives aux documents susmentionnés ainsi que les informations demandées à toutes les parties.

7. La Chambre est reconnaissante aux co-procureurs pour la date qu'ils ont proposée pour commencer les audiences relatives aux documents (doc. n° E223/2/1) et à toutes les parties pour la flexibilité dont elles font preuve afin que les audiences relatives aux documents qui doivent encore se tenir dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002 puissent avoir lieu et se terminer aussi rapidement que possible.

8. La Chambre étudie également en ce moment la possibilité d'avancer les dates du nouvel examen de la santé de IENG Sary et de NUON Chea par les experts médicaux désignés par les CETC, examen actuellement prévu au début du mois de mars 2013. Les parties seront avisées dès qu'une décision sera prise à ce sujet.